



Intermittents Vidéo Mobile

Le joyeux Noël de la direction

Le week-end des 18 et 19 décembre France Télévisions devait capter et diffuser sur nos antennes deux matchs européens de rugby, Pau contre Saracens et Toulouse contre London Wasps. Mais il fallait une fois de plus compter sur le Covid pour gâcher la fête. En effet, du fait des restrictions sanitaires prises ces derniers jours au Royaume Uni, les clubs anglais n'ont pu se rendre en France et les matchs ont été annulés.

Contrats de travail annulés ?

En avril 2021, la direction a diffusé une [note](#) qui précise que « *Les contrats des personnels non-permanents signés ainsi que tous les engagements avec une matérialité (mail, sms, tableaux de service) seront payés* ». De quoi rassurer a priori les salariés intermittents. Sauf qu'une fois de plus la direction décide de ne pas honorer les contrats de travail des intermittents prévus sur ces deux matchs.

L'État a pourtant donné des directives concernant l'obligation de paiement des intermittents du spectacle en cas annulation de leur contrat pour raison COVID, France Télévisions ne doit-elle pas s'y conformer ?

Cerise sur le gâteau, histoire de parfaire le tableau de l'injustice sociale, l'un de nos concurrents, la chaîne beIN Sport, a elle aussi été contrainte d'annuler un match mais elle a décidé de payer ses salariés intermittents. Un comble qu'une chaîne Qatari soit mieux-disante sociale que le service public !

Alors que le Conseil d'Administration de FTV vient de créer un Comité RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) la semaine dernière, où est la responsabilité sociale de l'entreprise ? A moins que l'objectif ne soit de dégouter toujours plus les intermittents de travailler pour France Télévisions. On en prend le chemin...

Joyeux Noël

A quelques jours de Noël, alors même que la direction s'est engagée par écrit, cette attitude est inacceptable. D'autant plus qu'on peut se demander si FTV ne réalise pas ici une substantielle économie sur les droits de diffusion des matches, de quoi améliorer les finances de l'entreprise dans une période difficile... sur le dos des personnels précaires. Une drôle de façon de souhaiter un joyeux Noël aux salariés.

La CGT demande donc à la direction d'agir sans délai en honorant les contrats de travail des personnels intermittents du spectacle prévus sur les matchs des 18 et 19 décembre. Faute de quoi la CGT prendra ses responsabilités.

Paris, le 23 décembre 2021



Information Covid-19

Message de la Direction

Dans la période que nous traversons et suite à la réduction de nos offres (information, programmes) imposée par la situation sanitaire voici les différentes mesures que nous prenons.

Formation

La Direction revoit les formations mises en œuvre.

Seuls deux programmes de formation liés à l'antenne et n'impliquant aucun déplacement interrégional pour nos stagiaires sont maintenus dans des conditions de sécurité renforcées et conformes au protocole sanitaire :

- ✓ la formation pour les personnels amenés à modifier le conducteur OPEN MEDIA (cadres éditoriaux, scriptes, etc.) ou utiliser des équipements associés spécifiques (nouveaux prompteurs, habillage Chyron, DALET)
- ✓ la formation pour le renouvellement de la régie de Poitiers (MOSAR) dans le cadre du déménagement du site.

Contrat des non permanents

Les contrats des personnels non-permanents signés ainsi que tous les engagements avec une matérialité (mail, sms, tableaux de service) seront payés, à l'exception des opérations reportées et non annulées. Ces dernières seront quant à elles honorées lors de la prestation.

Absence des permanents

Pour les personnels permanents qui doivent garder leur(s) enfant(s) et qui ne peuvent pas télétravailler, la Direction posera les RTT employeurs et les récupérations qui sont à sa main avant de déclarer ces personnels en dispense d'activité.

Il est rappelé aux salariés l'importance de déposer régulièrement des congés même en période de télétravail.

Cette année, comme l'an passé, aucun report de congés ne sera accepté de l'année 2021 sur l'année 2022.